



HEBDO FOOT ARTOIS



Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS COUPE DE FRANCE
2. INFORMATIONS COVID
3. COMMISSION JEUNES (point sur les engagements)
4. INFORMATIONS ENGAGEMENTS
5. INFORMATIONS ENTENTES
6. INFORMATIONS INACTIVITE
7. INFORMATIONS PASS SPORT
8. INFORMATIONS DISPOSITIONS TERRAINS
9. TOURNOI et RASSEMBLEMENT HOMOLOGUE



COUPE de FRANCE



Le 1^{er} tour aura lieu le **29 Août** et comportera 64 matches ; seront exemptées, outre les équipes opérant en ligue les équipes de D1 tirées au sort.

Le 2^{ème} tour se déroulera le **5 septembre** et comportera 47 matches avec les qualifiés du 1^{er} tour et les équipes exemptées du 1^{er} tour.

Le tirage au sort du 3^{ème} tour aura lieu le **9 Septembre à 18 heures** au siège de la Ligue mais ne sera pas public, compte tenu de la situation sanitaire.

FEUILLES DE MATCH :

L'utilisation de la FMI est obligatoire et la transmission devra intervenir le jour du match au plus tard à 19 heures. Il est indispensable de télécharger la nouvelle version.

Les clubs ont la possibilité de faire figurer 16 joueurs dont obligatoirement 2 gardiens numérotés 1 et 16 les autres joueurs étant obligatoirement numérotés de 2 à 15.

ARBITRAGE :

1^{er} tour : 1 seul arbitre central

2^{ème} tour : 1 arbitre central et 2 assistants pour toutes les rencontres concernant les clubs de ligue et un seul arbitre central pour les autres rencontres.

Pour les rencontres prévues avec un seul arbitre les clubs intéressés peuvent faire la demande de 2 assistants à leurs frais, auprès de la CAA.

REGLEMENTATION :

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs au but.

Pour les 2 premiers tours les remplacés deviennent remplaçants et peuvent revenir en jeu (comme pour les compétitions ordinaires), toutefois seuls 3 remplaçants peuvent être utilisés Pas d'exclusion temporaire pour un joueur averti

LOIS DU JEU :

Vous pouvez consulter les modifications intervenues aux lois du jeu sur le site internet de la Ligue, rubrique : arbitrage, sous-rubrique : actualités, les nouveautés et sur le site du District.

ADMINISTRATIF :

Les réserves sont étudiées par la Commission Juridique Régionale et doivent donc être appuyées auprès de la Ligue.

Toutes les affaires disciplinaires sont traitées par la Commission Régionale de Discipline.

Richard RATAJCZAK.



INFORMATIONS - COVID



La FFF a fait paraître un protocole d'organisation des rencontres et entraînements à la suite des décisions gouvernementales du 9 Août.

Il est impératif de respecter et de faire respecter les différentes règles imposées qui, seules, permettent de participer à la lutte contre la pandémie.

Le texte complet des décisions du Comex est consultable sur le site de la FFF, rubrique : la Fédération, sous rubrique : les procès-verbaux, paragraphe : le Comité Exécutif.

Les compétitions Ligue et District sont traitées à l'annexe 2.

Vous trouverez ci-après les principales dispositions :

Mesures générales :

Le pass sanitaire est obligatoire à partir de l'âge de 18 ans pour les joueurs, les arbitres et les dirigeants ainsi que pour toutes les personnes appelées à pénétrer dans la zone vestiaires.

Il deviendra obligatoire pour les moins de 18 ans à partir du 1er Octobre.

L'obligation du port du masque relève des attributions du Maire et du Préfet.

Définition du pass sanitaire et contrôle :

- L'attestation de vaccination complète délivrée :
 - = 7 jours après la seconde injection (vaccins à 2 injections)
 - = 4 semaines après l'injection du vaccin janssen
 - = 7 jours après l'injection effectuée sur un ex malade du Covid
- Présentation d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures au moment du contrôle d'avant match.
- Un test RT-PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois (guérison).
- Un certificat de contre-indication à la vaccination.
- Un auto-test négatif validé par un professionnel de santé de moins de 72 heures.

Le contrôle du pass sanitaire est effectué par le référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant. Ce contrôle se fait en scannant le QR code présent sur le document en possession de la personne contrôlée à partir de l'application : tousanticovid verif ou TAC Verif

Le référent Covid :

Le référent Covid est **obligatoire** ; sa mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues et d'être l'interlocuteur des autorités. Il est recommandé de mettre en place une équipe Covid dont un membre doit être présent lors de chaque entraînement ou de chaque match à domicile.

Un registre doit être tenu indiquant les personnes habilitées et la personne présente lors de chaque manifestation.

Le référent (ou son représentant) vérifie notamment la possession du pass sanitaire par toutes les personnes accédant aux vestiaires.

Accès aux vestiaires et buvettes :

L'accès aux vestiaires n'est permis qu'aux seules personnes ayant une mission essentielle dans l'organisation du match. Elles doivent être munies du pass sanitaire.

Tout acteur du match (joueur, arbitre, dirigeant) non muni d'un pass sanitaire doit être refoulé et ne peut pas prendre part à la rencontre.

Un mineur opérant en senior doit être muni du pass sanitaire.

Les buvettes sont autorisées selon la réglementation applicable aux cafés et restaurants.

Public et accompagnateurs :

Le contrôle du pass sanitaire pour les spectateurs, **ainsi que les parents accompagnant les joueurs** n'est imposé qu'à la condition que le terrain soit clôturé avec un accès uniquement réservé aux spectateurs du match.

Interdiction est faite dans tous les cas à ces personnes d'accéder à la zone vestiaires.

Dispositions concernant le match

La tablette doit être désinfectée après chaque usage.

Toute forme de protocole d'avant match et la mise en place de ramasseurs de balle sont proscrites.

Lors de la vérification de l'identité des joueurs, la validité des pass sanitaires est vérifiée par un dirigeant, en présence d'un dirigeant du club adverse, l'arbitre prenant connaissance de cette vérification.

Tout joueur dont le pass sanitaire n'est pas valable doit être enlevé de la FMI et l'arbitre lui interdit de participer à la rencontre ; si une équipe comporte moins de 8 joueurs à la suite de la vérification le match n'a pas lieu.

Une équipe est en droit de refuser de jouer si le club adverse refuse de rayer un joueur non en règle, en indiquant le motif sur le FMI

Un mineur opérant en senior doit être muni du pass sanitaire

Cas de Covid et report

Le report d'un match de championnat n'est envisagé que

- a) Si 4 cas positifs de joueurs (3 joueurs en futsal) ont été enregistrés sur 7 jours glissants
- b) Ou si l'ARS impose un isolement pour 7 jours de l'équipe

Les justifications utiles doivent être transmises à la commission concernée

En coupe de France il n'y a pas de report, l'équipe se trouvant dans une des situations décrites ci-dessus est éliminée.

Le Secrétaire Général :

Richard RATAJCZAK.



COMPETITIONS JEUNES POINT des ENGAGEMENTS (au 23 août 2021)



U14 DISTRICT (16 engagés)

Rajout : Olympique LIEVIN – US SAINT POL -
Retrait : RC SAINS – SC SAINT NICOLAS -

U15 – NIVEAU 1 (23 engagés)

Rajout : Olympique LIEVIN – SC SAINT NICOLAS –
Retrait : USA LIEVIN –

U15 - NIVEAU 2 (60 engagés)

Rajout : SC ARTESIEN – USA LIEVIN – RC SAINS - entente COJEUL/TILLOY –
Retrait : SC SAINT NICOLAS – US SAINT POL (b) –
Lire : AS BREBIERES au lieu de BREBIERES/IZEL

U16 (32 engagés)

Rajout : Olympique LIEVIN – SC SAINT NICOLAS -

U17 (14 engagés)

Rajout : Olympique LIEVIN
Retrait : AS COURRIERES (b) – USA LIEVIN – SC SAINT NICOLAS -

U18 NIVEAU 1 (31 engagés)

Rajout : Olympique LIEVIN – AS BEURAINS
Retrait : UAS HARNES -.

U18 NIVEAU 2 (45 engagés)

Rajout : AS LENS – UAS HARNES – FC MERICOURT – SC ARTESIEN – USA LIEVIN – AS
MAROEUIL/HABARCQ – AC NOYELLES GODAULT -
Retrait : ES HAINES -

U15 à 8 (23 engagés)

Rajout : RCV KENNEDY (b) - (*Rappel : Entente avec LOCON R.C. interdite*) – MERICOURT FC-
Retrait : FC TILLOY -

U19 à 11 (4 engagés)

Retrait : AS MAROEUIL/HABARCQ – SC SAINT NICOLAS - AS BEURAINS – AS LENS -

Rappel : Les RETRAITS (*ou les désistements*) seront autorisés jusqu'au **Vendredi 27 août 2021** au plus tard. Après cette date, les clubs concernés seront considérés FORFAIT GENERAL.

Pour la Commission Jeunes
Pascal WATEL

Parution du mardi 24 août 2021



INFORMATIONS - ENGAGEMENTS



Il est rappelé que les engagements dans les différentes compétitions doivent être réalisés via footclubs pour le **31 Août** : U11 et U13 - Futsal

Passée cette date la procédure footclubs n'accepte plus les engagements comme actuellement elle rejette les engagements de toutes les autres catégories.

Pour tout engagement après les dates limite, il convient d'utiliser la fiche « engagement tardif » disponible sur le site du district, rubrique « documents » sous rubrique « divers ».

En D7, à ce jour, 4 places restent disponibles. Bien évidemment dès qu'un groupe sera complet toute nouvelle demande sera acceptée dans la limite des places disponibles mais sans garantie d'une incorporation dans une zone géographique proche.

Il est rappelé que les engagements dans cette division sont acceptés jusqu'à la veille de la 3^{ème} journée de championnat.

La mise en place d'un 7^{ème} groupe ne pourrait être envisagée qu'à la condition de 9 nouveaux engagements avant le **3 Septembre**.

Richard RATAJCZAK.



INFORMATIONS ENTENTES



Il est rappelé que les ententes de la saison 2020/2021 sont annulées.

Toutes les ententes mises en place pour la saison 2021/2022 doivent faire l'objet d'une fiche « entente ».

Richard RATAJCZAK.



INFORMATIONS INACTIVITE



Toute inactivité partielle d'une catégorie engagée pour la **saison 2020 – 2021** doit être signalée sur footclubs (rubrique organisation, puis vie du club) par le club.
Ce signalement revêt une importance pour les joueurs qui quittent le club faute de pouvoir évoluer.

Richard RATAJCZAK.



INFORMATIONS PASS SPORT



Il convient de noter que les familles éligibles ne recevront qu'un seul courrier (qu'il y ait un ou plusieurs enfants bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire).

En outre un seul club pourra prétendre au remboursement de 50€, même si l'enfant est licencié dans plusieurs disciplines.

Richard RATAJCZAK.



INFORMATIONS DISPOSITIONS TERRAINS



La réglementation « terrains » a été modifiée pour tenir compte notamment de la modernisation des installations due à l'utilisation de techniques modernes.

La classification des terrains a été légèrement revue avec notamment l'apparition d'une catégorie T7 qui regroupe une partie des terrains auparavant classés « foot à 11).

Richard RATAJCZAK.



TOURNOI et RASSEMBLEMENT HOMOLOGUE



28 août

US BILLY BERCLAU

Vétérans à 7